

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

| | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| N° Acte : A-2020-05-22 | Classification : 7.5 Subventions |
| Objet : Subvention 2020 : Chrysalide | |

DECISION DU PRESIDENT au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 avril 2020 en visioconférence et présentiel,

ARRETE

Article 1 :

La CCPBS est sollicitée par Chrysalide pour le fonctionnement 2020. La demande de subvention est similaire à 2019 (3 000€).

Chrysalide est une coopérative d'activités et d'emploi créée en 2002 à l'échelle du Finistère.

Elle accompagne et héberge sur les plans juridique, fiscal, social et comptable, des entrepreneurs -es qui souhaitent développer une activité économique. Elle propose un accompagnement individuel et collectif au développement des projets, avec un statut d'entrepreneur-salarié. C'est une alternative à l'entrepreneuriat individuel. L'ensemble de ses adhérents est aujourd'hui confronté à une baisse ou à un arrêt d'activité.

Article 2 :

Le Président accorde au titre de l'année 2020 une subvention de 3 000 € au bénéfice de la coopérative Chrysalide.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Cette décision est rendue exécutoire par

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2020

Le Président,
Raynald TANTER

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.

